Commune de RANSPACH

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 octobre 2023 à 20h00

sous la présidence de Monsieur Jean-Léon TACQUARD, Maire.

****

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 09

M. Jean-Léon TACQUARD	Maire,
M. Eric ARNOULD	Adjoint au Maire,
Mme Catherine PITROSKY	Adjointe au Maire,
Mme Carole BOURRE	Adjointe au Maire,
Mme Marie ANSELM	Adjointe au Maire
Mme Céline ALESSANDRELLI	Conseillère Municipale **Excusée**
M. Laurent COLOMBO	Conseiller Municipal **Procuration à M. TACQUARD**
Mme Simone FEST	Conseillère Municipale, **Absente**
Mme Julie FLAIG	Conseillère Municipale Absente
M. Grégory GERARD	Conseiller Municipal
Mme Carol HEMMER	Conseillère Municipale
Mme Christelle KEMPF	Conseillère Municipale
M. Hervé KOEHL	Conseiller Municipal
Mme Christelle PEIREIRA	Conseillère Municipale **Absente**

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Observations éventuelles du PV du 12 septembre 2023
3. Chasse : relocation 2024-2033
4. Approbation de l'adhésion de nouvelles communes à Territoire d'Energie Alsace
5. Attribution d'une aide au lauréat 2023 dans le cadre du plan de sauvegarde du bâti ancien
6. Demandes de subventions
7. Approbation du projet de fusion des paroisses protestantes réformées de Thann et de Fellering
8. Compte rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises dans le cadre de la délégation consenties par le Conseil Municipal
9. Divers et communications

Préambule

Monsieur le Maire accueille à 20h00 les deux intervenantes de la Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin dans le cadre d'une présentation du nouveau dispositif de collecte des déchets. La présentation effectuée à l'ensemble des conseillers présents s'étale sur une durée de 01h30.

Monsieur le Maire ouvre ainsi la séance à 21h30.

1. Désignation du secrétaire de séance

En application du droit local et plus précisément de l'article L.2541-6 du C.G.C.T., Madame Carol HEMMER, est désignée en qualité de secrétaire de séance. Elle sera assistée de Mademoiselle Sophie BOURGOINT, Secrétaire de mairie.

2. APPROBATION EVENTUELLES DES PV DU 12 SEPTEMBRE 2023

Le procès-verbal, dont la copie conforme a été adressée à chaque membre du Conseil Municipal, est approuvé à l'unanimité.

3. DEL231024.01 CHASSE : RELOCATION PERIODE 2024-2033
REGLEMENTATION CONCERNANT LA MISE EN LOCATION DE LA CHASSE PERIODE DU 02 FEVRIER 2024 AU 01 FEVRIER 2033

Le Conseil Municipal est informé par Monsieur le Maire de l'ensemble des instructions réglementaires sur la mise en location des chasses communales pour la période du 02 février 2024 au 1er février 2033 et notamment le cahier des charges arrêté par le Préfet et l'avis de la Commission Communale Consultative de la Chasse du 19 octobre 2023.

AFFECTATION A DONNER AU PRODUIT DE LA LOCATION DE LA CHASSE

Monsieur le Maire confirme à l'assemblée que par courrier individuel en date du 07 août 2023 tous les propriétaires des terrains du ban de la commune et des autres communes ont été consultés, conformément aux dispositions de l'article L.429-13 du Code de l'Environnement, pour se prononcer sur l'affectation à donner au produit de la location de la chasse communale.
Il a ainsi été établi par le secrétariat de la mairie, la liste de tous les propriétaires fonciers du ban de Ranspach en vue de déterminer la superficie du ban communal soumise à la réglementation de la chasse :

a) Nombre de propriétaires dont les terrains sont visés par la loi : 262
b) Superficie totale du ban de Ranspach : 1 137,4 ha
c) Superficie à exclure de la location: 50,9 ha
d) Nombre des propriétaires s'étant prononcés pour la cession du produit de la location au profit de la commune: 190
c) Contenance totale de l'ensemble des terres appartenant aux propriétaires visés en d): 1 053 ha

Par conséquent, l'assemblée constate que plus de deux tiers des propriétaires possédant plus de deux tiers de la superficie des terrains soumis à la loi de la chasse se sont prononcés en faveur de l'abandon du produit de la location au profit de la commune.
En vertu des dispositions de la loi locale du 7 février 1881, il est convenu que le produit de la location de la chasse doit être cédé au profit de la Commune qui l'affectera en priorité au paiement des cotisations d'assurances accident agricole.

Le Conseil Municipal prend acte de la décision des propriétaires, publiée le 11 septembre 2023 concernant l'abandon du produit de la location de la chasse et décide d'affecter ce produit à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. d'accepter le cahier des charges arrêté par Monsieur le Préfet du Haut-Rhin (arrêté préfectoral du 23 juin 2023) ;
2. de fixer à 1 086 ha dont 738 ha de bois et forêt, la contenance du lot à soumettre à la location ;
3. de procéder à la mise en location en un lot unique de 1 086 ha ;
4. de retenir le mode de dévolution par CONVENTION DE GRE A GRE ;
5. de fixer la mise à prix comme suit : LOT UNIQUE : 48 893 € (45 €/ha)
6. de réviser le loyer chaque année selon la variation de l'indice national des fermages
7. d'autoriser Monsieur le Maire à renégocier le loyer au bout de la troisième année si la société de chasse effectue un prélèvement correspondant au médian entre le mini et le maxi + 3 par an.
8. d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gré à gré avec la Société de chasse St Georges du Markstein représentée par son Président, Monsieur Richard LOCATELLI et qui a fait valoir son droit de priorité ;
9. de fixer à 1 500 € par an, la participation du locataire aux frais de protection (engrillagement ou autres) rendus nécessaires pour la protection des plantations et régénération. Ce montant sera révisable annuellement selon les mêmes modalités que le loyer principal ;

10. d'adopter les CLAUSES PARTICULIERES suivantes (précisées dans la convention):

- Il n'existe pas de lot réservé
- L'objectif assigné à la zone de chasse est la régénération naturelle du sapin sans protection comme cité dans le schéma départemental de gestion cynégétique du Haut-Rhin
- Le chasseur devra se porter garant de l'équilibre forêt / gibier
- Une tournée Chasseurs - commune et ONF pourra être organisée pendant le bail
- La commune se réserve le droit d'effectuer les travaux d'engrillagement jugés nécessaires par le Conseil Municipal pour la protection des peuplements contre les atteintes du gibier
- Aucune diminution du montant des charges ou du loyer autres que celles prévues à l'article 3 du cahier des charges ne pourra résulter de l'exécution de ces travaux
- Les grillages seront la propriété de la commune
- La commune se réserve le droit d'exécuter en forêt tous

travaux conformes au plan d'aménagement sans que cela puisse constituer une entrave à l'exercice du droit de chasse ni donner lieu au versement d'une quelconque indemnité

- Aucune mise en place de bail agricole entraînant engrillagement ou autre pacage d'animaux ne pourra donner lieu à révision du plan de tir ou du prix de location de la chasse
- Le pacage des moutons est autorisé sur les landes faisant partie du lot de chasse
- La commune pourra poser ou autoriser les clôtures pour le pacage d'animaux sans limite de surface, et sans modification du prix de location du lot, elle s'engage en contrepartie à limiter leur hauteur à 1.20 m dernier fil en fil unique et non barbelé
- La commune se réserve le droit de procéder, si elle l'estime nécessaire à l'incinération des genêts et fougères sur les espaces à pâture, après entente avec le locataire de la chasse, sous réserve de respecter les dispositions préfectorales.
- Pas de kirrung ni pierre à sel quel qu'il soit à moins de 100m d'une régénération naturelle ou d'une plantation de hauteur inférieure à 3m à proximité immédiate d'un captage d'eau.
- Tout dispositif complémentaire de stockage de maïs à proximité d'un dispositif de kirrung est interdit.
- Interdiction d'agrainer à moins de 15m d'une voie routière.
- Toute proposition de zone de gagnage doit être validée par la commune et l'ONF.
- La matérialisation des postes de tir de battue est soumise à autorisation de la commune et de l'ONF.
- La mise en place d'un point de tir fixe (mirador ou échelle) est soumise à l'accord de la commune et à avis de l'ONF. Les miradors point d'agrainage, pierre à sel et mangeoires seront indiqués sur le plan forestier qui sera actualisé une fois par an. Le bon entretien des installations sont à la charge de l'adjudicataire. Les anciens seront démontés et évacués par ce dernier.
- Les dates de battues seront communiquées par écrit à la commune avant le 1er septembre de chaque saison.
- Le déneigement des chemins forestiers est soumis à autorisation de la commune et de l'ONF. Le salage des chemins forestiers et ruraux est interdit. La règlementation sur les barrières de dégel est applicable à tous par l'ONF.
- Le tir du chevreuil et de la biche devra être

systématiquement dans les zones en régénération jusqu'à ce que les plans ou semis aient atteint un diamètre supérieur à 10 cm ou sur décision de l'ONF.

- La commune se réserve le droit d'exécuter en forêt tous les travaux prévus annuellement sans que l'éventuelle gêne occasionnée à l'exercice du droit de chasse ne puisse donner lieu au versement d'une quelconque indemnité.
- Toute signalétique utilisée par la société doit être soumise à l'acceptation de la Mairie et de l'ONF.
- La circulation en véhicule sur les pistes forestières n'est autorisée que pour l'enlèvement du gibier et l'approvisionnement des postes de nourrissage autorisés sauf pour le postage des lignes en battue.
- La demande de plan de chasse est souscrite par la personne physique ou morale qui détient le droit de chasse.
- Le détenteur du droit de chasse fait une demande de plan de chasse individuel à la Fédération Départementale des Chasseurs en retournant le formulaire transmis par la FDC. Ces demandes doivent être accompagnées du bilan de la campagne cynégétique précédente. Le locataire d'un lot de chasse d'un ban communal envoie simultanément une copie de sa demande de plan de chasse au Maire concerné (Article R425-4 du Code de l'environnement).
- Le Maire peut formuler un avis ou une demande complémentaire auprès du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs et du titulaire du droit de chasse.
- La date limite de dépôt des demandes de plan de chasse est fixée au 15 février.
- .En marge de chaque saison, une réunion préalable des membres du Conseil Municipal avec la société de Chasse et l'ONF, sera organisée pour élaborer un plan de chasse cohérent sur les territoires de la commune
- La commune ayant adhérée à la charte de P.E.F.C. - ALSACE, est à ce titre engagée à respecter un certain nombre de principes garants d'une gestion durable de sa forêt. Ils concernent notamment les objectifs indiqués dans le cahier des charges (réalisation des plans de chasse et suivi de l'équilibre sylvo-cynégétique)
- L'utilisation de betteraves est interdite pour le nourrissage. Est autorisé par exemple, le maïs. Les pierres à sel ne peuvent être installées à moins de 100 m d'un peuplement de moins de 3 m de haut
- L'affouragement et l'agrainage seront régis par le schéma départemental de gestion cynégétique.

  Dans tous les cas, l'ensemble des dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique sera seul applicable.

Le locataire devra alors formellement s'y conformer.

- **Les dates des battues ainsi que les zones concernées et de replis seront communiquées pour le 1er septembre de chaque saison, par écrit, à la commune (art. 17-2 du cahier des charges).**
- **Le tir sur les pigeons ramiers à partir de la Grande Crête est limité à 3 fusils par jour durant la période du 1er octobre au 31 octobre.**
- **Les places de tir devront être clairement matérialisées lors des battues (plaquettes de couleur ou numérotées).**
- **L'usage de peintures voyantes ou fluo sur les arbres est à proscrire.**

MEMBRES DU COMITE :

Richard LOCATELLI	**Président** **4, rue des Vergers 68830 ODEREN**
Christian LESAGE	**Vice-président** **7 RUE Jeanne d'arc 68400 RIEDISHEIM**
Christophe LERMIGEAUX	**Secrétaire** **25 A rue du Parc 68470 HUSSEREN-WESSERLING**
Gilbert BITSCHINE,	**trésorier** **9 rue Saint-Joseph 68700 CERNAY**
Robin FRANCOIS	**assesseur** **15 rue de la Croix 68820 KRUTH**
Francis SPRINGER	**Capitaine de chasse** **68690 GEISHOUSE**

4. DEL231024.02 APPROBATION DE L'ADHESION DE NOUVELLES COMMUNES A TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la délibération du Comité Syndical du 19 septembre 2023 a donné son accord à l'adhésion de nouvelles communes et que cela sera effectif dès lors que les communes membres de cette dernière en auront approuvé le principe dans les conditions de majorité requises ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des parties que la Communauté de Communes de Sélestat et les 10 communes listées ci-après adhèrent à TEA afin de lui transférer leur compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 19 septembre 2023, l'extension du périmètre de TEA à la Communauté de Communes de Sélestat et aux communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim ;

Le Maire propose au Conseil municipal
-d'**approuver** l'adhésion à TEA de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Emet un avis favorable** à l'adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim;
- **Demande** à Madame la Préfète du Bas-Rhin et Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant le périmètre de TEA.

5. DEL231024.03 PLAN DE SAUVEGARDE DU BATI ANCIEN ATTRIBUTION DE L'AIDE AU LAUREAT 2023

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2010, la Communauté de Communes et les Communes œuvrent pour la sauvegarde et la valorisation de ce patrimoine.

Le « Plan de Sauvegarde du bâti Ancien », approuvé en conseil municipal le 06 octobre 2021 se décline en 3 axes complémentaires :

- Axe 1 : développer un accompagnement technique et financier aux élus et aux particuliers
  - Poste d'architecte urbaniste, Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en interne à la Communauté de Communes pour conseiller élus et habitants dans leurs projets de construction / rénovation → 50 conseils architecturaux par an
  - Subventions aux communes et aux particuliers pour la rénovation du bâti ancien défini dans le PLUi : subventions aux rénovations poste par poste + subventions à la rénovation globale → subvention poste par poste en cours
- Axe 2 : mettre en œuvre un plan opérationnel d'éco-rénovation des bâtiments communaux et communautaires
  - Chantiers d'éco-rénovation pilotes avec chantiers participatifs, chantiers formation, outils de communication

sur les bonnes pratiques de la réhabilitation du bâti ancien, usage de matériaux locaux et/ou biosourcés

→ Chantier d'éco-rénovation du presbytère de Geishouse en cours + démarrage des réflexions sur les chantiers du café du Belacker à Mollau et du presbytère de Kruth

- Axe 3 : Mener des actions de sensibilisation et créer de nouvelles actions de formation
  - « RDV du bâti » : une animation bisannuelle comportant conférences, tables rondes, stages de découverte autour de la construction et plus particulièrement du bâti ancien
  - Chantiers formation dans le cadre de l'axe 2.

Lorsque la construction mérite de gros travaux de rénovation énergétique ayant un impact sur la modification des façades extérieures, une enveloppe globale est proposée afin de soutenir financièrement les propriétaires. Cette aide complémentaire permet d'accompagner la mobilisation des logements vacants de la vallée. Celle-ci est conditionnée par un cahier des charges reprenant à la fois les principes de rénovation du bâti ancien poste par poste, mais également les spécificités en terme de rénovation énergétique du bâti ancien (traitement différent par rapport à l'humidité notamment).
L'enveloppe sera également conditionnée à la supervision d'un maître d'œuvre spécialisé dans la rénovation du bâti ancien et sera encadrée par l'architecte de la Communauté de Communes.
Monsieur le Maire explique que les trois dossiers de candidature ont été réceptionnés avant le 31 juillet 2023 portent sur des projets concernant des rénovations globales sur du bâti ancien :

- M. HERRGOTT, 6 rue du Chauvelin à HUSSEREN-WESSERLING
- M. POIZAT et Mme BOEHM, 35 rue des Champs à GEISHOUSE
- Mme et M. PARISOT, 6 rue Creuse à RANSPACH

Suite au dépôt des dossiers, M. HERRGOTT s'est rétracté car il souhaitait démarrer ses travaux rapidement. Deux dossiers ont donc été retenus.
Le choix du lauréat a été réalisé en comité technique composé du service urbanisme et habitat et de son vice-président, de l'architecte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, de l'Architecte des Bâtiments de France ainsi que de la conseillère France Rénov'.

Le projet de GEISHOUSE est situé en extrémité de hameau et est une ancienne ferme implantée dans la pente qui a conservé toutes ses caractéristiques patrimoniales. Le choix du maître d'œuvre qui suivra le projet n'a pas été arrêté, le projet correspond aux critères du cahier des charges. Le coût de rénovation estimé est d'environ 150 000 €.

Le projet de RANSPACH est situé au cœur du village et a déjà subi des transformations. Le maître d'œuvre choisi est « Air Energy » spécialisé dans l'isolation biosourcée. Le coût estimé de la rénovation est d'environ 100 000 €.

Le comité technique propose le projet de Mme et et M. PARISOT situé au 6 rue Creuse à RANSPACH comme lauréat, pour les raisons suivantes :

- Respect du cahier des charges,
- Choix du maître-d'œuvre défini,
- Situation géographique (centre du village) qui permet d'améliorer la qualité urbaine et de « montrer l'exemple »,
- Bâtiment déjà transformé dont l'enjeu est de retrouver les caractéristiques historiques,
- Les propriétaires ne pourront pas bénéficier d'autres aides liées au patrimoine dû aux transformations précédentes ne respectant pas les caractéristiques patrimoniales,
- Les travaux seront réalisés en 2024 et le projet est davantage construit et avancé.

Le lauréat recevra à l'issue des travaux une enveloppe globale de 10 000 € : 6 000 € de la part de la Communauté de Communes et 4 000 € de la part de la commune concernée par le projet, soit RANSPACH.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le Plan de Sauvegarde du Bâti ancien approuvé en conseil communautaire du 30 mars 2022,

VU le Plan de Sauvegarde du Bâti ancien approuvé en conseil municipal de RANSPACH du 06 octobre 2021

VU l'avis du bureau communautaire du 21 septembre 2023 approuvant le choix du projet lauréat situé au 6 rue Creuse à RANSPACH, porté par Mme et M. PARISOT,

APPROUVE le choix du projet lauréat situé au 6 rue Creuse à RANSPACH, porté par Madame et Monsieur PARISOT

DECIDE d'allouer une enveloppe de 4 000€ pour le budget 2024.

6. DEL231024.04 DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire précise que les pompiers humanitaires du GSCF ont envoyé leur demande subvention annuelle. Il explique que la commune n'a jamais répondu favorablement à cet appel annuel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :
-Emet un avis défavorable quant à l'octroi d'une subvention à cet organisme national.

7. DEL231024.05 APPROBATION DU PROJET DE FUSION DES PAROISSES PROTESTANTES REFORMEES DE THANN ET DE FELLERING

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre du projet de fusion administrative des paroisses protestantes de Thann et de Fellering, il est nécessaire pour les communes composant ces deux paroisses de donner leur avis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :
-Emet un avis favorable quant au projet de fusion des deux paroisses protestantes réformées.

8 COMPTE RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE CONCERNANT LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

NEANT

9. DIVERS ET COMMUNICATION

A. Présentation des RPQS eau potable et assainissement ainsi que du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte et de gestion des déchets.

B. Festivités de fin d'année 2023

Monsieur le Maire rappelle les dates suivantes :
Le repas des Séniors : dimanche 3 décembre 2023 (déjeuner)
La fête de la Saint-Nicolas pour les enfants de l'école : mardi 5 décembre 2023

C. Chemin communal / JAEGGY

Monsieur le Maire rappelle la date de signature de l'acte notarié soit le 16 novembre 2023

Il précise que cet acte engagera légalement Madame JAEGGY à :
-aménager et à entretenir un chemin carrossable sur la parcelle communale n°50 section 4.

D. Autorisation de faire pâturer des chevaux sur un terrain communal

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il a proposé à Monsieur Yannick SIMON de faire pâturer ses équins sur la partie du terrain communal qui jouxte le bâtiment ANSELM.

Il précise que des directives ont été données quant à la mise en place de clôture de pâture.

E. Travaux sur la commune

-rénovation et extension de la salle pour les jeunes et pour les associations

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'une réunion de travail est prévue le jeudi 26 octobre 2023, à 14h00, à la salle des fêtes.

Cette réunion portera exclusivement sur la vérification des pièces dans le cadre de la consultation des entreprises, en ligne.

***Présentation des subventions octroyées :**

1. **ETAT : fonds vert : 58 378 €**
2. **REGION GRAND EST : dispositif soutien à l'amélioration du cadre de vie et services de proximité : 160 000 €**
3. **CEA : fonds communal d'Alsace : 100 000 €**
4. **CLIMAXION : 17 500 € (lorsque marché public attribué)**
5. **PARC DE BALLONS**

-aménagement rue des Bouleaux :

Une réunion de travail est fixée au mardi 21 novembre 2023, à 09h00, sur site.

Présence des intervenants concernés : gérantes du camping les Bouleaux, entreprise ROYER, cabinet d'études PECHIN, Madame COUTURIEUX de l'AERM, Madame VIEILLEMENT du dispositif Eau et Biodiversité (Maison de la Région)ainsi que Monsieur le Maire.

-vidéoprotection :

****Présentation des subventions octroyées :***

Monsieur le Maire rappelle le montant des aides octroyées dans le cadre de ce projet soit :

1. ETAT :DETR : 7 019,60 €
2. REGION GRAND EST : 14 618 €

F. Journée citoyenne 2023

Monsieur le Maire rappelle que cette journée qui s'est déroulée le samedi 14 octobre 2023 a réuni 25 participants répartis sur différents ateliers (sentier botanique, cimetière, plantes et jardinières).

L'adjointe Marie ANSELM a proposé de remercier tous les participants via un panneau pocket et un article dans le journal agrémenté de photos représentatives. L'ensemble des conseillers présents ont apprécié et validé cette idée.

G. Remerciements

- De Madame Nathalie NOTO, présidente de la Société Saint-Vincent de Paul pour l'attribution de la subvention pour l'année 2023.

Avant de terminer la séance, Monsieur le Maire présente à l'ensemble des conseillers un projet innovant et ambitieux pour la commune de RANSPACH. Un projet qui animera le centre du village et qui, de par ses objectifs, offrira une qualité de vie agréable aux ranspachois et aux gens de passage.

Faire de Ranspach un village d'échanges à vocation économique, touristique et environnementale.

Emargement de la feuille de présence

Séance levée à 22h35

La Secrétaire de séance

Madame Carol HEMMER